



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 131518

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les dispositions de l'article D. 245-3 du code de l'action sociale et des familles qui fixe en particulier une limite d'âge à 75 ans au-delà de laquelle le bénéfice de la prestation compensatoire du handicap est exclu. Dans de nombreuses situations de personnes handicapées vieillissantes, cette prestation permettrait l'adaptation de l'habitat et en particulier des sanitaires. Cette restriction semble ainsi parfaitement contradictoire avec l'objectif de l'ensemble des mesures prises en faveur de la prise en charge de la dépendance et du maintien le plus longtemps possible au domicile. Il lui demande de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Brindeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131518

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2663

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)